

DIRECTIVES SUR LES CONTRIBUTIONS CARITATIVES ET LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES

Chez Attitude, on s'engage à soutenir des organisations caritatives et la communauté locale en sélectionnant avec soin des projets porteurs de sens et à impact. Ce document souligne notre engagement à financer des initiatives alignées avec nos valeurs à Maurice, tout en mettant l'accent sur un suivi systématique et une évaluation précise de l'impact généré par les bénéficiaires.

Directives :

- La réputation d'une organisation caritative ou communautaire locale doit être crédible et montrer un bon historique d'utilisation des dons pour la cause en question. Le cas échéant, des références peuvent être demandées.
- Le montant de la donation doit être déterminé au préalable et convenu avant tout décaissement ou toute action liée à la donation par l'employé responsable à la Attitude Foundation, ou chez Attitude Hospitality Management Ltd.
- Toutes les organisations bénéficiaires doivent respecter l'ensemble des exigences légales. Elles doivent aussi divulguer toute information pouvant être considérée comme controversée, associée à des activités politiques ou nuisible à la réputation d'Attitude Hospitality Ltd.
- L'organisation doit informer Attitude avant de mentionner la marque en tant que donateur/sponsor officiel ou de divulguer toute information concernant leur accord.
- Il est attendu de l'organisation qu'elle suive et évalue l'impact des dons reçus, et qu'elle s'engage à rendre compte à Attitude des réalisations, résultats, impacts et retombées.
- Attitude se réserve le droit de décider seul du montant des fonds pouvant être alloués aux organisations caritatives ou aux investissements communautaires. Cela peut se faire soit par l'intermédiaire de la Attitude Foundation, soit via ses propres entreprises, sauf indication contraire.
- Soucieuse de l'impact et de l'efficacité de ses actions, Attitude peut être amené à demander des informations complémentaires aux organisations sur leur utilisation des fonds reçus dans le passé, les résultats obtenus et le respect des procédures de KYC (Know Your Client).
- À la fin du projet, le demandeur est tenu de fournir une documentation/preuve (photos, articles de presse, relevé du nombre de bénéficiaires, contenu de formation, webinaires, vidéos, etc.).
- Conformément à ses principes de transparence et de bonne gouvernance, Attitude se réserve le droit de communiquer publiquement sur certaines de ses initiatives philanthropiques.